

Un appel aux dénonciations de pollueurs à Pamandzi

POLICE MUNICIPALE : LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS GALOPANTES

France Mayotte évoquait dans ses colonnes il y a quelques jours la proposition qui avait été faite par le cabinet Insidens il y a tout juste un an, à savoir passer en mode répression contre les pollueurs encore trop nombreux sur l'île. Les jeteurs de poubelles tout azimuts, les "déposeurs" de monstres pris sur le fait auraient ainsi été verbalisés comme la loi l'autorise. Toutefois, un an après l'idée du cabinet, il n'y a guère eu que le maire de Koungou à avoir choisi cette voie en relançant un arrêté de 2013 qui facture les frais d'enlèvement aux propriétaires des déchets abandonnés sur la voie publique. Pour sa part, la mairie de Pamandzi prend aujourd'hui aussi cette direction mais avec au préalable, une distribution de lettres estampillées police municipale. Celle-ci, intitulée "communiqué de sensibilisation", est signée par le chef de service de la PM et indique : "pour la propreté de sa commune, la Police municipale de Pamandzi lance un communiqué de sensibilisation à sa population pour dénoncer toutes personnes auteurs d'incivilités (dépôts de déchets d'ordures en tous genres, jets d'eaux usagées etc...). Si vous êtes témoin d'une infraction de dépôt d'ordures dans la

commune, veuillez prendre contact avec la police municipale afin de dénoncer une personne, en particulier par le biais de différents moyens comme la lettre anonyme ou la dénonciation sous forme verbale..."

Il s'agit donc très clairement d'un appel à la dénonciation de la part des habitants, ce qui n'est pas sans rappeler une très mauvaise période de l'histoire où les Français étaient appelés à dénoncer les Juifs, les résistants, etc... Mais à cette époque, il s'agissait bien souvent de délation, ce qui n'est pas tout à fait la même chose. En effet, la délation consiste à fournir des informations concernant un individu, en général à l'insu de ce dernier, souvent inspiré par un motif contraire à la morale ou à l'éthique.

La méthode a de quoi glacer le sang, même si la police municipale en parlant de dénonciation tient à prévenir les personnes qui seraient tentées de profiter du procédé.

"Il est nécessaire de participer à la propreté de notre commune en laissant nos rues et ruelles propres et dénoncer toutes personnes auteurs de faits à l'encontre des lois en vigueur. Nous vous rappelons que la dénonciation est une accusation, elle



peut donc entraîner à l'encontre de la personne qui en est l'auteur, des peines plus ou moins sévères. Attention, toute dénonciation mensongère en connaissance de cause est punie par la loi. Vous prendrez donc soin de rester honnête."

Il est clair qu'il est aujourd'hui nécessaire d'agir contre les pollueurs, mais il appartient avant toute chose aux autorités de faire respecter la loi et l'ordre et non à la population de ba-

lancer ses voisins, au risque d'ériger les uns contre les autres. La menace d'une lourde verbalisation avec application de la menace ne serait-elle pas plus saine comme l'envisageait Insidens ? Toujours est-il que dénoncer n'est pas illégal et que le geste relève d'un acte civique mais qui fait craindre que la frontière si tenue entre dénonciation et délation soit trop souvent franchie. Gare aux dérapages...

Samuel Boscher

BAYSTONE

BOUTIQUE HÔTEL & SPA

€180/ nuit en Chambre Deluxe en demi pension
 Cocktail de bienvenue, petit déjeuner et dîner, sport nautique, 30 mins de bateau
 Validité: Séjour mal au 31 août 2016, séjour Minimum: 3 nuits, enfant à partir de 12 ans
 Surclassement en Suite Junior vue mer selon disponibilité

X Road Club, Pointe aux Canonnières, MauritiuS Tel : (230) 209 1900
 Email : baystone@baystone.mu Website : www.baystone.mu